

Régie du charbon—

- (1) Contrôle, maintien et augmentation de la production charbonnière en collaboration avec la Commission de la production de charbon en temps de crise. Présentement la Régie du charbon agit en qualité de conseillère et d'assistante.
- (2) Contrôle et maintien des importations de charbon.
- (3) Répartition et distribution du charbon disponible au Canada entre l'industrie de guerre, les chemins de fer et les autres industries.
- (4) Allocation du charbon canadien aux marchés d'exportation et aux réserves d'ensoutage.
- (5) Administration et allocation des approvisionnements de charbon aux services armés en collaboration avec la Division des achats du Ministère des Munitions et Approvisionnements.

La Commission de la production du charbon en temps de crise—

- (1) Maintenir et encourager la production de charbon, lignite, coke et tourbe canadiens.
- (2) Ouverture et exploitation de nouvelles entreprises de charbon, de lignite, de coke et de tourbe.
- (3) Interdiction ou limitation de l'activité des mines ou des établissements inefficaces.
- (4) Diriger les programmes et les méthodes de production des houillères, etc.
- (5) Faire des recommandations au Ministre dans le but d'obtenir ou de transférer la main-d'œuvre.
- (6) Fournir une aide financière afin de maintenir ou augmenter la production et faire les versements nécessaires.
- (7) Suspension des règles, règlements ou lois entravant une production maximum.
- (8) Demander l'établissement de primes ou de programmes de nature à encourager la production.

Primes.—Des primes ou subventions d'Etat pour droits protecteurs sur divers minéraux ont été versées au cours des années passées; pour plus amples détails, voir p. 605 du présent ouvrage.

Contrôle d'Etat.—L'activité des divers organismes administratifs durant la guerre en vue d'encourager la production des principaux métaux non ferreux, du pétrole et du charbon a été étudiée aux pp. 308-309 de l'Annuaire de 1945.

La Régie des métaux du Ministère des Munitions et Approvisionnements a été dissoute à la fin de novembre 1945. La Régie des huiles et la Wartime Oils Limited, compagnie de la Couronne, qui en relevait, furent également dissoutes en même temps.

La Commission de la production du charbon en temps de crise, qui agissait en collaboration avec la Régie du charbon du Ministère des Munitions et Approvisionnements, est restée en fonction durant toute l'année 1945 aux fins d'aider financièrement aux exploitants à augmenter leur production. En plus de cette assistance aux producteurs commerciaux ordinaires, la Commission a entrepris des travaux de dépouillement en surface en Alberta. La Commission fédérale du combustible (voir p. 328) poursuit depuis près de vingt ans une étude intensive de l'industrie extractive de la houille et elle applique diverses mesures du gouvernement pour lui venir en aide. Cette commission et son personnel relèvent de la Régie du charbon.

En 1943, en prévision d'une pénurie sérieuse d'approvisionnements de charbon domestique dans l'Ouest du Canada, six mines de surface furent ouvertes par des compagnies organisées à cette fin sous la direction de l'ingénieur consultant de la Commission, financées par l'Etat et confiées à des exploitants d'expérience. Ces exploitations devaient servir (a) de sources d'approvisionnement pour pourvoir aux insuffisances que les mines souterraines établies ne pouvaient combler; et (b) d'assurance contre les moments de crise et pour répondre aux cas de grand dénuement.

Des bâtiments et un outillage modernes ont été construits et aménagés à chacune des mines, y compris des basculeurs, de la machinerie, des routes, des embranchements ferroviaires, etc., afin de faciliter la manutention, le chargement et le criblage, etc. du charbon.